C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND

1 rue Saint Vincent

CS 50478

63013 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

MARCHE PUBLIC
PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Vérifications périodiques règlementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage 2027-2030

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 2 Décembre 2026 à 12 heures

ARTICLE I – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
1 rue Saint-Vincent
CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. : 04.73.98.07.98

ARTICLE II – OBJET, PROCEDURE DE LA CONSULTATION ET DUREE DU MARCHE

2 - 1 - Objet du marché

La présente consultation porte sur les principales vérifications périodiques réglementaires des installations Electriques, Gaz, Ascenseurs, et des Systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du C.C.A.S. de Clermont-Ferrand.

2 - 2 - Procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 (conditions du recours à une procédure adaptée) ainsi que R.2162-1 à R.2162-6.

Le montant maximum annuel des prestations à réaliser est de 15 000 € HT.

2 – 3 – Durée du marché

L'exécution du marché commencera au 1er janvier 2027 (ou de la date de notification si elle est postérieure), jusqu'au 31 décembre 2027.

Il sera ensuite reconductible trois fois de manière expresse par période de 12 mois, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2030.

ARTICLE III – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3 – 1 - Décomposition en lots

Le marché est composé d'un lot unique comprenant l'ensemble des installations électriques, gaz, ascenseurs, et des systèmes de sécurité incendie et désenfumage présents dans les divers sites du C.C.A.S. de Clermont-Ferrand.

3 – 2 - Lieux d'intervention

Les prestations concernent les sites du C.C.A.S, tous situés sur la commune de Clermont-Ferrand, dont les adresses figurent dans les bordereaux des prix.

3 – 3 - Variantes et options

Le marché ne comporte pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE IV – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est assuré par les ressources propres du C.C.A.S. de Clermont-Ferrand (fonds publics).

Le règlement des prestations sera effectué par mandat administratif en faveur du fournisseur, selon les modalités et délais prévus aux articles R.2192-10 et suivant du Code de la commande publique sur production des factures.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-5 du Code de la commande publique, depuis le 1er janvier 2020, tous les fournisseurs ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme électronique.

Les détails des procédures des facturations sont décrits au C.C.P.

ARTICLE V – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents fournis par l'acheteur sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).
- Les Bordereaux des Prix ;
- La note méthodologique ;
- Les imprimés DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

5.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit être téléchargé via le site d'accès libre : https://www.marches-publics.info

Les soumissionnaires devront disposer de logiciels permettant de lire les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .zip ».

Lors du téléchargement, il est demandé de renseigner le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires qui pourraient être éventuellement diffusées lors du déroulement de la présente consultation. Seules les entreprises identifiées seront destinataires de ces informations.

De plus, il est précisé que les documents électroniques doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine d'irrecevabilité de l'offre, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE VI – VISITE PREALABLE FACULTATIVE

Afin de proposer une offre adaptée aux attentes du C.C.A.S., les candidats ont la possibilité d'effectuer une visite des sites préalablement à la remise de leur offre.
Les candidats souhaitant effectuer la visite des sites devront contacter le secrétariat du DLIT (04 73 98 17 51) avant le vendredi 13 novembre 2026 à 12h00 afin d'informer de leur présence le jour de la visite des sites.
Le départ des visites commencera à l'EHPAD Les Sources (parking), 11 rue Saint Rames à Clermont-Ferrand, le mardi 17 novembre 2026 à 9h00.

ARTICLE VII – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1 Pièces relatives à la candidature

- **La lettre de candidature, par souci du respect de la réglementation en cours, il est demandé d'utiliser l'imprimé DC1 joint au dossier de consultation, dûment complété** ;
- **La déclaration du candidat, par souci du respect de la réglementation en cours, il est demandé d'utiliser l'imprimé DC2 joint au dossier de consultation, dûment complété. Le chiffre d'affaire global sur les trois dernières années doit être renseigné.**

Le DC2 doit être accompagné de tous les documents demandés au paragraphe F :

- Références détaillées pour les trois dernières années concernant directement l'objet du marché ;
- Moyens humains et matériels dédiés à la prestation ;
- Qualification, certification, ou agréments obligatoires (exemple : agréments préfectoraux, ou accréditation COFRAC, selon le type d'installations techniques conformément à l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitat) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- Le DC2 et l'ensemble des documents qui l'accompagnent doivent également être fournis pour tous les autres opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie.

Le candidat pourra fournir toute autre pièce qu'il estime de nature à appuyer sa candidature.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de

marché européen susvisé, en lieu et place des documents et renseignements demandés afin d'examiner sa candidature. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Cas particuliers En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles, le candidat pourra, à défaut, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exécution du marché ou toutes autres pièces permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché.

7.2 Pièces relatives à l'offre proprement dite

- **Les Bordereaux des Prix** ci-joints dûment complétés (à remettre obligatoirement sous format Excel) ;
- **La Note méthodologique** dûment complétée (**4 pages recto verso maximum, format A4).**

ARTICLE VIII – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettent leur proposition par voie électronique en déposant leur offre via le site : https://www.marches-publics.info sur lequel la procédure de dépôt de pli est détaillée.

La personne publique peut lire les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .zip », « .txt », « .jpg », « .gif », « .ppt », « .dwg ».

Le dossier du candidat devra être composé de sous-dossiers dénommés pour la Candidature et l'Offre.
Chacun des sous dossiers devra comprendre des fichiers correctement renseignés conformément aux documents demandés au présent règlement.

La référence horaire utilisée est l'heure de Paris.

Une copie de sauvegarde peut être transmise au C.C.A.S. sur support papier ou sur support physique électronique. Celle-ci doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les soumissionnaires disposeront d'un système de contrôle des virus informatique et s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout document envoyé par le candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur fera l'objet d'un archivage de sécurité sans avoir été lu. Le document sera dès lors réputé n'avoir jamais existé. Le candidat en sera informé.

A noter : Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites définies à l'article 8.1 du présent document ne seront pas retenus.

8.1 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des plis est fixée au **mercredi 2 décembre 2026 à 12 heures.**

8.2 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE IX – JUGEMENT DES OFFRES

Après vérification des candidatures effectuée dans les conditions prévues au Chapitre IV « Examen des candidatures » du Code de la commande publique, les offres seront appréciées, selon les modalités d'examen citées aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R.2152.1 à R.2152-10 du Code de la commande publique en fonction des critères pondérés suivants notés de 0 à 10 :

CRITERE	PONDERATION	ELEMENTS ANALYSES SOUS-CRITERES
Valeur technique de l'offre	40%	- Méthodologie d'intervention, moyens humains et matériels dédiés aux prestations (4 points) - Echéancier prévisionnel des visites (4 points) - Modèle de rapport de vérification (2 points)
Prix	60%	- Comparaison du Bordereaux des Prix (10 points)

Seul le document « Note méthodologique » sera analysé pour évaluer la valeur technique de l'offre. Le nombre de pages maximum ne devra pas dépasser 2 pages (soit 4 pages maximum recto verso hors page de garde et hors pièces jointes). Les réponses renvoyant à un mémoire technique type de l'entreprise ne seront pas prises en compte.

Si le candidat ne respecte pas cette limite (Hors page de garde et hors pièces jointes), la note globale obtenue sur 10 points du critère « Valeur technique de l'offre » sera diminuée de 0.25 point.

Il est rappelé que l'absence totale ou partielle des informations sollicitées ne permettra pas le jugement de la valeur technique et pourra conduire, soit à déclarer l'offre irrégulière, soit à pénaliser l'appréciation technique en fonction des renseignements manquants.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Après une première étape dans l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées et des négociations pourront être engagées avec les deux premiers candidats, si la teneur des offres le justifie.
A l'issue de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché.

ARTICLE X - DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PLACE EN PREMIERE POSITION – ATTRIBUTION

10.1- Documents prouvant la possibilité de soumissionner.

Le candidat placé en première position devra, s'il ne l'a pas déjà fait au moment de la remise des offres, fournir dans le délai qui sera fixé, toutes les pièces justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, soit les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur certifiant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée) et sociales (URSSAF OU RSI) ;
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, les documents prévus aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du Code du travail ;
- Extrait d'un registre pertinent tel qu'extrait Kbis, extrait D1 ou, à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente attestant de l'absence d'exclusion.
- Le candidat devra fournir la délégation de pouvoir (ou les délégations de pouvoir en cascade) prouvant que le signataire du marché détient une autorisation d'engager la Société donnée par une personne mentionnée sur l'extrait K bis ou le document équivalent.

10.2- Attribution du marché.

Le candidat retenu devra signer (et éventuellement compléter) dans un délai donné, un formulaire ATTRI1 transmis par le C.C.A.S. accompagné d'un RIB, qui reprendra le détail de son offre, acceptant ainsi l'attribution du marché.

Si le candidat ne peut produire les documents mentionnés aux paragraphes 10.1 et 10.2 ou s'il ne le fait pas dans le délai donné, ce sera au candidat placé en seconde position (et ainsi de suite) de les fournir.

ARTICLE XI – NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché sera notifié au titulaire après signature des documents du marché par le représentant du C.C.A.S.

ARTICLE XII - TRIBUNAL COMPETENT, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sis 6 cours Sablon, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01.

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du marché ;
- Référé contractuel selon les dispositions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) en cas de procédure infructueuse ou sans suite ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés pendant une durée de deux mois à compter des mesures de publicité de la signature du contrat.

ARTICLE XIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques et/ou administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.